

Un vélo équipé

Votre sécurité dépend également de l'état et de l'équipement de votre vélo.

- Les équipements obligatoires
 - Un avertisseur sonore
 - Des freins efficaces
 - 2 phares :
 - un blanc à l'avant, un rouge à l'arrière
 - 2 catadioptriques :
 - un rouge à l'arrière, un blanc à l'avant,
 - un derrière chaque pédale
 - Des bandes latérales réfléchissantes,
 - à insérer dans les rayons
 - Pour transporter le véhicule de moins de 2 ans, un siège bébé de repos pour ou de courtoisie d'attache,
 - Une chaudière fluorescente si vous circulez la nuit hors agglomération.
- Les équipements conseillés
 - L'éclairage de charge pour éviter les véhicules qui vous dépassent à la base de descente.
 - Un feu arrière à diodes qui produit des éclats
 - Des vêtements clairs ou voyants (fluo) quand vous circulez la nuit
 - Des casques, surtout pour les petits, même s'ils sont passagers.

Localisation de vélo équipée et langage fluo

- 1 sans aménagé
- 2 sans aménagé
- 1 sans aménagé en centre sans cycliste
- 2 sans aménagé dont 1 centre sans cycliste
- Stations, Parcs, Eco-écoles
- Stations conseillées aux usagers

Aménagements

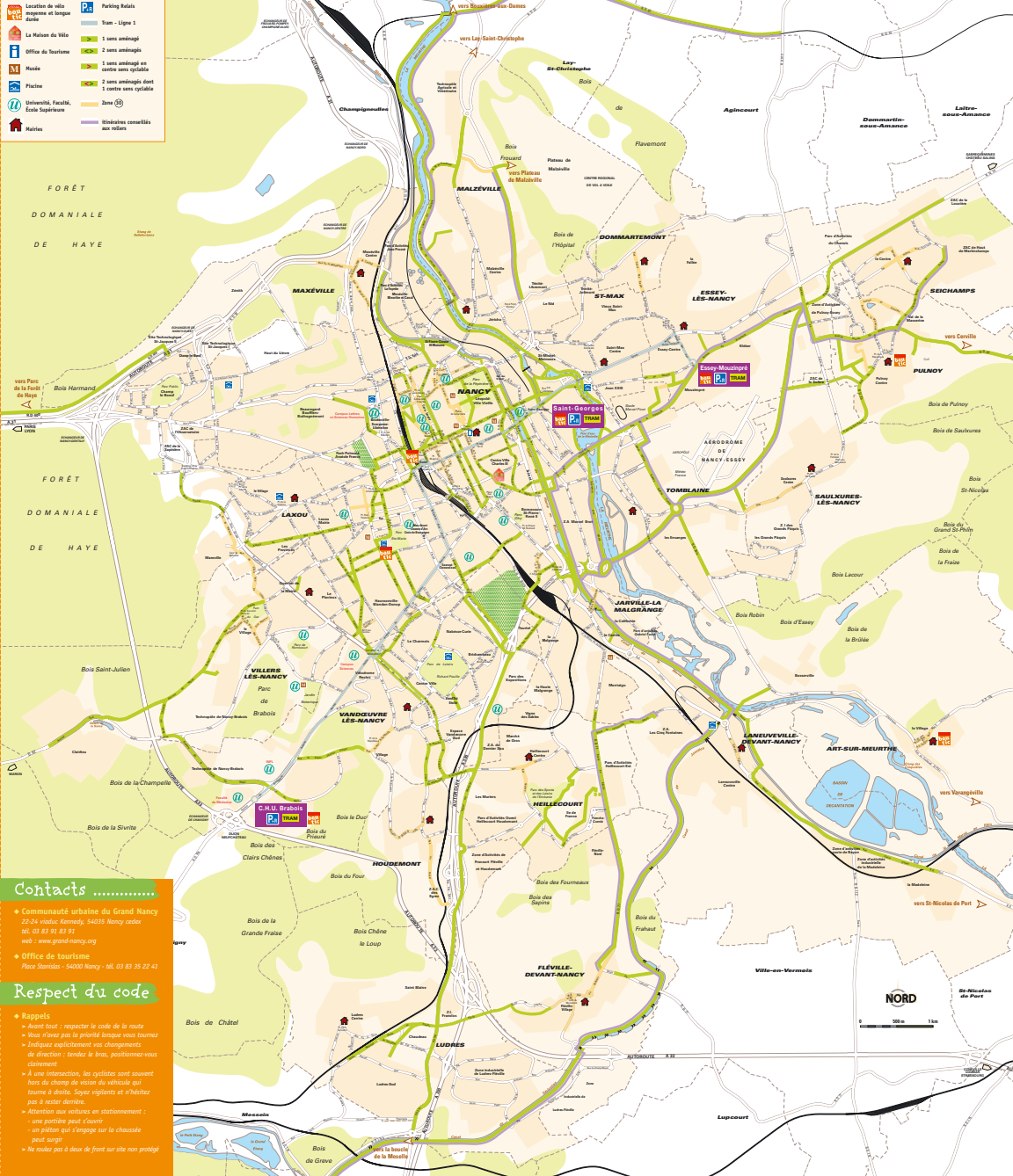
- La piste cyclable
 - Chaussée entièrement réservée aux cyclistes. Elle est unidirectionnelle ou bidirectionnelle.
- La bande cyclable
 - Rue de circulation réservée aux vélos, qui rendent considérablement la sécurité des cyclistes en milieu urbain.
- Le couloir bus + vélo
 - Réserve à la circulation des bus et des vélos.
- La voie verte
 - Pistes dédiées aux modes non motorisés. Elle permet la cohabitation des vélos et des piétons sur des espaces protégés.
- Espace piétonnier
 - Le respect des piétons impose aux vélos de modifier leur comportement et leur vitesse. Signalétiques, qui donnent les patrons ne vous voyez pas et ne vous entendez pas.
- Le sens vélo (sur les carrefours à feux)
 - Espace aménagé réservé aux vélos devant la ligne d'arrêt des voitures, qui facilite leur démarrage (sécurité, confort, visibilité) et leur changement de direction.
- Le double-sens cyclable
 - Rue à sens unique pour la circulation automobile mais autorisée aux cyclistes dans les deux sens.

Protégez-vous !

- Prudence et vigilance : garanties de sécurité
 - Votre sécurité dépend avant tout de votre comportement : soyez responsables et vigilants !
- Tram
 - Le site du tram est interdit aux cyclistes. Aux carrefours, prenez garde à ne pas mettre vos roues dans les rails !

N'oubliez pas !

- Les autres itinéraires
 - Le plannement des itinéraires
 - Piste ou bande cyclable obligatoire autorisée aux cyclotouristes
 - Zone de circulation limitée à 20 km/h (seulement la nuit) des modes de déplacement
 - Accès interdit aux vélos
 - Débranché de vélos ou cyclotouristes venant de droite ou de gauche



Contacts

- Communauté urbaine du Grand Nancy
 - 22-24 rue des Kennedy - 54012 Nancy cedex 03
 - tél. (03 83 92 83 92)
 - web : www.grand-nancy.org
- Office de tourisme
 - Place Stanislas - 54000 Nancy - tél. (03 83 33 22 42)

Respect du code

- Rappels
 - Avant tout : respecter le code de la route
 - Ne pas donner pied de pédale lorsque vous tournez
 - Indiquer explicitement vos changements de direction : tendez le bras, positionnez-vous clairement
 - À une intersection, les cyclistes sont souvent hors du champ de vision du véhicule qui tourne à droite. Soyez vigilants et n'hésitez pas à rester derrière.
 - Attention aux voitures en stationnement :
 - une portière peut s'ouvrir
 - un piéton qui émerge sur la chaussée peut surgir
 - Ne roulez pas à deux de front sur site non protégé